

Séance ordinaire du 26 juin 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, MM. Etienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Étienne Rousseau, coordonnateur en gestion des matières résiduelles, et Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général.

Résolution 13-06-9053

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par Mme Odette Ménard, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé en y ajoutant le point 9.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 juin 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme numéro 2013-13 de Marieville
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 13-R-107-26 de Richelieu
 - 4.1.3 Règlement d'urbanisme numéro 818.1-9 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, entrée en vigueur et document d'accompagnement
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 à Saint-Mathias-sur-Richelieu :
 - 5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
 - 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
 - 5.2 Branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
 - 5.3 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Projet de mise en place d'écocentres, proposition de NI Environnement pour la préparation de l'appel d'offres
 - 6.2 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) :
 - 6.2.1 Compte rendu de la mission en Europe
 - 6.2.2 Entrée en vigueur de la loi 209
 - 6.2.3 Approbation de principe de l'aide du gouvernement fédéral au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMECS
7. Piste cyclable

8. Sécurité incendie :
 - 8.1 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie :
 - 8.1.1 Intérêt signifié par les municipalités et suivi par la MRC
 - 8.1.2 Mise en place du Bureau régional de prévention (le cas échéant), offre d'emploi(s), location d'espace à bureau et achats de biens
9. Développement économique :
 - 9.1 Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville, dépôt pour adoption
 - 9.2 Pacte rural 2007-2014, projet de Parc écologique du Lac Bleu
10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Rapport du protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier, demande de la MRC de Pontiac
 - 10.2 Formation pour pompiers et officiers des services de sécurité incendie dispensée par l'ÉNPQ, demande de la MRC de Pontiac
 - 10.3 Projet d'inversion du flux de l'oléoduc Pipe-Lines Montréal (PLM), avis et demande de la Ville de Cowansville
 - 10.4 Demande de subvention pour la rénovation et la restauration d'urgence du complexe sportif Desjardins de la Ville de Saint-Césaire
 - 10.5 Opposition au transport de déchets radioactifs liquides, demande du Regroupement Municipal Québécois pour un Futur Énergétique Socialement Responsable
 - 10.6 Projet de loi C-504, *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires*, demande de la députée d'Abitibi-Témiscaminque
11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 47^e congrès provincial de l'Afeas à Saint-Jean-sur-Richelieu, demande d'une contribution financière
 - 11.2 72^e Assises annuelles de la FQM et assemblée générale 2013
 - 11.3 10^e édition du Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie
 - 11.4 Tournoi de golf du Commandant du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec, invitation et demande de commandite
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Développement d'un plan de communication pour la MRC de Rouville, étude des offres de service
 - 12.3 *Règlement numéro 279-13 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC*, présentation pour adoption
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9054

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 5 juin 2013, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 juin 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 13-06-9055

4.1.1 Règlement d'urbanisme numéro 2013-13 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 31 mai 2013, le règlement d'urbanisme numéro 2013-13 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 2013-13 modifie diverses dispositions du règlement de zonage numéro 1066-05, du règlement de construction numéro 1068-05 et du règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05;

Considérant que le règlement numéro 2013-13 a principalement pour objet de permettre les bâtiments à usages mixtes dans la zone commerciale C-16, d'agrandir la zone industrielle I-03 à même la zone commerciale C-17 en y permettant les projets commerciaux intégrés sur dépôt d'un plan d'aménagement et d'agrandir la zone institutionnelle P-11 à même la zone commerciale C-17 en y permettant la restauration;

Considérant que le règlement numéro 2013-13 a également pour objet d'introduire dans le règlement de construction des dispositions concernant notamment les sorties des logements et de préciser ou baliser certaines autres dispositions du règlement sur les permis et certificats;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 2013-13 s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 2013-13 modifiant le règlement de zonage numéro 1066-05, le règlement de construction numéro 1068-05 et le règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9056

4.1.2 Règlement d'urbanisme 13-R-107-26 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 7 juin 2013, le règlement d'urbanisme 13-R-107-26 modifiant le règlement de zonage 06-R-107 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 13-R-107-26 a pour objet de resserrer les règles relatives à l'entreposage extérieur sur le territoire de la Ville de Richelieu;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 13-R-107-26 s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 13-R-107-26 modifiant le règlement de zonage 06-R-107 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9057

4.1.3 Règlement d'urbanisme numéro 819.1-9 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 11 juin 2013, le règlement d'urbanisme numéro 819.1-9 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 819.1-9 a pour objet de permettre, dans la zone commerciale et agricole Ca-4, l'usage cantine à titre d'usage complémentaire temporaire devant s'exercer à l'extérieur du bâtiment principal;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 819.1-9 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 819.1-9 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9058

4.2 Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, entrée en vigueur et document d'accompagnement

Considérant que le *Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé* est entré en vigueur le 17 juin 2013, conformément à l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire émis à cette même date;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de la date de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé* doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Rouville, conformément à l'article 53.11 de la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter le document intitulé : « Document accompagnant le règlement numéro 268-12 et indiquant la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux », daté de juin 2013, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, de l'avis de la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 268-12.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

5.1 Cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 à Saint-Mathias-sur-Richelieu:

Résolution 13-06-9059

5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien du cours d'eau Sorel et de ses branches 1 et 2

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 12-12-8891 du conseil adoptée le 12 décembre 2012, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à deux (2) demandes d'intervention dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 formulées par des contribuables intéressés, lesquelles demandes ont été appuyées par la résolution numéro 13-01-25427 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

Considérant, après étude de ces demandes par la firme BMI experts-conseils inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur totale approximative de 1 420 mètres dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2, sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue à Saint-Mathias-sur-Richelieu le 22 mai 2013 et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Sorel et de ses branches 1 et 2, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ces cours d'eau par la firme BMI experts-conseils inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2, selon les prescriptions suivantes :

1⁰ Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-160)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 10 juin 2013, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

Le cours d'eau Sorel est nettoyé à partir de son embouchure avec la Rivière des Hurons, jusqu'au chaînage 0+950 situé sur le lot 1 657 659 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, soit sur une longueur approximative de 950 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

La Branche 1 du cours d'eau Sorel est nettoyée à partir du chaînage 0+350, jusqu'au chaînage 0+465 situé sur la ligne séparative des lots 1 657 659 et 1 657 660 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, soit sur une longueur approximative de 115 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

La Branche 2 du cours d'eau Sorel est nettoyée à partir de son embouchure avec le cours d'eau Sorel, jusqu'au chaînage 0+355 situé sur la ligne séparative des lots 1 656 903 et 1 656 907 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, soit sur une longueur approximative de 355 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5H : 1V.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien du cours d'eau Sorel et de ses branches 1 et 2, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire, soit à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans une proportion de 100 %.

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

4^o Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Sorel** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son jonction avec la Branche 2:	De l'embouchure avec la Branche 2 jusqu'à un point situé sur le lot 1 657 659 (pK 0+950)
Hauteur libre : 1 350 mm;	Hauteur libre : 1 200 mm;
Largeur libre : 1 500 mm;	Largeur libre : 1 350 mm;
Diamètre équivalent : 1 500 mm;	Diamètre équivalent : 1 350 mm.

Les ponts enjambant la **Branche 1 du cours d'eau Sorel** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

Hauteur libre : 1 050 mm;
Largeur libre : 1 200 mm;
Diamètre équivalent : 1 200 mm.

Les ponts enjambant la **Branche 2 du cours d'eau Sorel** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

Hauteur libre : 900 mm;
Largeur libre : 900 mm;
Diamètre équivalent : 900 mm.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-160)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 10 juin 2013.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9060

5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2

Considérant que la résolution numéro 13-06-9059 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur totale approximative de 1 420 mètres, dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-160)* », préparé par BMI experts-conseils inc. en date du 10 juin 2013, laquelle demande doit être faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9061

5.2 Branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 13-06-9036 du 5 juin 2013, à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans les cours d'eau branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, situés sur le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire dans la MRC du Haut-Richelieu et de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans la MRC de Rouville, ainsi que dans les cours d'eau branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il a été procédé, le mardi 25 juin 2013, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des cinq (5) soumissions déposées, l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Entretien et nettoyage des cours d'eau Branches 12 & 18 du Ruisseau Saint-Louis et Branches 10 & 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide / Cahier des charges et clauses techniques (dossiers : 2013-156 et 2013-158)* »;

En conséquence, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la soumission de Transport et Excavation François Robert inc., datée du 21 juin 2013, pour l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis et branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide au prix de 68 982,36 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 68 982,36 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9062

5.3 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 13-06-9038 du 5 juin 2013, à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'il a été procédé, le mardi 25 juin 2013, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-159)* »;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'accepter la soumission de Transport et Excavation François Robert inc., datée du 21 juin 2013, pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 9 du cours d'eau Soulanges au prix de 31 904,41 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 31 904,41 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 13-06-9063

6.1 Projet de mise en place d'écocentres, mandat pour la préparation du devis d'appel d'offres

Considérant que le rapport de la firme NI Environnement du 27 septembre 2012 recommande l'implantation de deux (2) écocentres satellites sur le territoire de la MRC de Rouville, soit l'un à Marieville et l'autre à Saint-Paul-d'Abbotsford, afin de permettre une meilleure gestion des matières résiduelles, plus particulièrement les résidus de construction, de rénovation et de démolition;

Considérant que la MRC de Rouville juge préférable que la gestion des écocentres soit faite par des intervenants privés œuvrant dans le domaine des matières résiduelles et qu'à cette fin, il y a lieu de procéder à un appel d'offres publiques pour la conception, la construction et la gestion de ses deux (2) écocentres;

Considérant que la firme NI Environnement propose ses services d'experts-conseils afin d'acquérir les informations administratives et techniques nécessaires à l'élaboration d'un devis d'appel d'offres pour la conception, la construction et la gestion d'écocentres;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la proposition de la firme NI Environnement, datée du 11 juin 2013, pour la préparation du devis d'appel d'offres concernant la conception, la construction et la gestion d'écocentres, et d'autoriser une dépense de 11 491,75 incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.2 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)

6.2.1 Compte rendu de la mission en Europe

Il est porté à la connaissance des membres du conseil le compte rendu de la mission en Europe de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), effectuée du 3 au 11 mai 2013, visant à évaluer les différentes technologies retenues à la première étape de l'appel de qualification pour le centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation. Le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, M. Étienne Rousseau, qui a participé à cette mission, résume les forces et faiblesses des technologies utilisées sur les sites visités.

6.2.2 Entrée en vigueur de la loi 209

Il est porté à la connaissance des membres du conseil le projet de loi n^o 209, *Loi concernant la possibilité, pour les fondateurs municipaux, de se rendre caution de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud*, laquelle loi a été sanctionnée le 14 juin 2013.

6.2.3 Approbation de principe de l'aide du gouvernement fédéral au projet d'usine de biométhanisation de la SÉMECS

Les membres du conseil sont informés de l'approbation de principe de l'aide du gouvernement fédéral au projet d'usine de biométhanisation de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS).

7. Piste cyclable

Aucun sujet.

8. Sécurité incendie :

8.1 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie :

8.1.1 Intérêt signifié par les municipalités et suivi par la MRC

Le coordonnateur à la sécurité incendie, M. Étienne Chassé, présente au conseil un rapport administratif faisant état des positions exprimées par les différentes municipalités concernant le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie visant la mise en place d'un Bureau régional de prévention. Aux fins de la discussion, différents scénarios sont soumis aux membres du conseil quant au nombre de municipalités adhérant à l'entente et au mode de répartition des dépenses du bureau, soit le mode actuel (50 % richesse foncière uniformisée et 50 % part égale) et une répartition possible sur la base du nombre de risques élevés et très élevés. Après délibérations, il est convenu de reporter la question à la prochaine séance afin de permettre aux membres du conseil qui le souhaitent de soumettre à nouveau ce dossier à leur conseil municipal.

8.1.2 Mise en place du Bureau régional de prévention

À défaut d'une décision relativement au suivi à donner au projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, la question de la mise en place du Bureau régional de prévention incendie est reportée, le cas échéant, à une séance ultérieure.

9. Développement économique :

Résolution 13-06-9064

9.1 Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville, adoption

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 12-11-8849 du 7 novembre 2012, a donné son accord à la réalisation par le CLD au Cœur de la Montérégie d'un Plan stratégique de développement économique pour le territoire de la MRC;

Considérant que la réalisation de cette planification stratégique, dont le mandat a été confié par le CLD à l'entreprise spécialisée en stratégie d'affaires Dionne + Gagnon Services conseils inc., s'est appuyée sur une concertation régionale véritable et une vision stratégique déterminée avec les principaux partenaires;

Considérant que la version finale du *Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville* a été présentée aux membres du conseil de la MRC présents lors de la réunion de travail du 19 juin 2013 et que ces derniers se sont dits en accord avec les différents éléments de ce plan;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'adopter le document intitulé : « *Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville* », daté de juin 2013, tel qu'il a été présenté à la séance du 19 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9.2 Pacte rural 2007-2014, projet de Parc écologique du Lac Bleu

Mme Odette Ménard, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien, informe le conseil que le projet de Parc écologique du Lac Bleu, qui a été retenu dans le cadre du 6^e appel de projets du Pacte rural 2007-2014, puis retiré lors du dernier appel de projets, a été réactivé suite à une importante levée de fonds de son promoteur, Les Gardes-en-joie du Lac Bleu. Tout en énonçant la possibilité d'utiliser une partie de l'enveloppe du Pacte rural destinée à des projets locaux afin de boucler le montage financier du projet, elle sollicite un accord de principe du conseil pour que le projet de Parc écologique du Lac Bleu soit à nouveau considéré comme un projet accepté dans le cadre du Pacte rural.

Le préfet, M. Michel Picotte, fait mention des conditions qui devaient être respectées par le promoteur lors de l'acceptation initiale du projet et de l'importance pour ce dernier de satisfaire à ces conditions et de transiger, à ces fins, avec le CLD au Cœur de la Montérégie qui a la responsabilité du suivi des projets.

Après délibérations, il est convenu par le conseil de donner son accord de principe à la réalisation du projet de Parc écologique du Lac Bleu, dans la mesure où toutes les conditions d'acceptation initiale du projet sont respectées par le promoteur auprès du CLD et sous réserve des montants disponibles dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014.

10. Demandes d'appui :

Résolution 13-06-9065

10.1 Rapport du protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier

Considérant que la résolution C.M. 2013-05-04 du conseil la MRC de Pontiac est à l'effet de demander au ministère de la Sécurité publique de prendre en considération les coûts supplémentaires, les responsabilités et la pression sur les municipalités, advenant qu'il soit donné suite aux recommandations du Protecteur du citoyen concernant l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage la demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Pontiac dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'appuyer la MRC de Pontiac dans sa demande au ministère de la Sécurité publique concernant les recommandations du Protecteur du citoyens relatives à l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

il est également **résolu** de demander aux unions municipales de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9066

10.2 Formation pour pompiers et officiers des services de sécurité incendie dispensée par l'ÉNPQ

Considérant que le conseil la MRC de Pontiac, par sa résolution C.M. 2013-05-05, réitère auprès du ministre de la Sécurité publique son opposition aux changements que l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pourrait apporter au programme de formation des pompiers et des officiers;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette position et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Pontiac dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'appuyer la position de la MRC de Pontiac relativement aux changements que l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pourrait apporter au programme de formation des pompiers et des officiers;

il est également **résolu** de solliciter l'appui de la CRÉO et des unions municipales dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9067

10.3 Projet d'inversion du flux de l'oléoduc Pipe-Lines Montréal (PLM)

Considérant que l'oléoduc Pipe-Lines Montréal (PLM), qui traverse le territoire de la Ville de Marieville dans la MRC de Rouville pour transporter du pétrole brut provenant de Portland dans l'état du Maine vers Montréal, a été construit dans les années 1950;

Considérant, selon l'opinion de certains experts, que la vie utile d'un oléoduc est d'environ 50 ans;

Considérant que le fait d'inverser le flux avec un pétrole plus corrosif pourrait avoir comme effet de provoquer des fuites qui causeraient un tort considérable à l'environnement;

Considérant que plusieurs municipalités dont leur territoire est traversé par l'oléoduc ont déjà demandé au gouvernement du Québec d'intervenir dans ce dossier;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville souhaitent exprimer leurs craintes relativement à l'inversion du flux de l'oléoduc Pipe-Lines Montréal (PLM);

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de manifester auprès gouvernement du Québec les craintes de la MRC de Rouville relativement au projet d'inversion du flux de l'oléoduc Pipe-Lines Montréal (PLM) et de lui demander de faire les suivis nécessaires afin que toutes les mesures qui seront entreprises soient faites en respect des normes environnementales en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9068

10.4 Demande de subvention pour la rénovation et la restauration d'urgence du Complexe sportif Desjardins de la Ville de Saint-Césaire

Considérant que le Complexe sportif Desjardins de la Ville de Saint-Césaire est un équipement de loisir et de sport d'intérêt régional puisqu'il dessert plusieurs municipalités de la MRC de Rouville et de MRC environnantes;

Considérant que cet équipement contribue largement à la qualité de vie des résidents de ces municipalités;

Considérant que des travaux de rénovation et réparation d'urgence totalisant environ 1 240 000 \$ doivent être apportées au Complexe sportif Desjardins de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire sollicite depuis 2009 une subvention du Fonds d'aide au sport et aux équipements sportifs du gouvernement du Québec afin de lui permettre de procéder à ces travaux, sans avoir obtenue jusqu'à présent une réponse positive;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, appuie la demande de la Ville de Saint-Césaire d'une subvention au Fonds d'aide au sport et aux équipements sportifs du gouvernement du Québec pour restaurer le Complexe sportif Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9069

10.5 Opposition au transport de déchets radioactifs liquides

Considérant que le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs à partir des Laboratoires de Chalk River en Ontario jusqu'au site de Savannah River en Caroline du Sud et ce, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

Considérant que ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

Considérant qu'en Amérique du Nord, jusqu'à maintenant, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

Considérant que la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

Considérant qu'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

Considérant qu'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets qui est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

Considérant que les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

Considérant que les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

Considérant que la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

Considérant que ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

Considérant que les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique larguée en 1945;

Considérant que la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

Considérant que le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

Considérant que le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

Considérant que tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville :

- 1^o s'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2^o exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River et ce, jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3^o exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les états, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9070

10.6 Projet de loi C-504, *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires*

Considérant que le projet de loi C-504, *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires*, a été présenté à la Chambre des Communes par la députée d'Abitibi-Témiscamisque, madame Christine Moore;

Considérant que le projet de loi C-504 viendrait modifier le *Code canadien du Travail* afin, d'une part, de permettre aux pompiers volontaires de s'absenter du travail s'ils sont appelés à intervenir sur les lieux d'un incendie et, d'autre part, de donner à ces derniers une protection légale contre un licenciement ou toute autre mesure disciplinaire d'un employeur, sans motif valable dans l'exercice de leur fonction;

Considérant, dans les petites et moyennes communautés, que la presque totalité des pompiers exerce ce métier en complément de leur emploi principal, rendant ainsi très difficiles le recrutement et la rétention des pompiers ainsi que le maintien d'une force de frappe entre 6 h et 18h, notamment lorsque des employeurs ne permettent pas aux pompiers volontaires de se libérer;

Considérant que le projet de loi C-504 permettra aux services de sécurité incendie des municipalités de maintenir une force d'intervention efficace en tout temps et de répondre à une préoccupation des pompiers volontaires et à temps partiel dans toutes les casernes en région;

En conséquence, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, accorde son appui au projet de loi C-504, *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses :

11.1 47^e congrès provincial de l'Afeas à Saint-Jean-sur-Richelieu

Après considération de la demande d'une contribution financière de l'Afeas régionale pour l'organisation de son 47^e congrès provincial, qui se tiendra du 23 au 25 août 2013 à Saint-Jean-sur-Richelieu, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

Résolution 13-06-9071

11.2 72^e Assises annuelles de la FQM

Après considération de l'invitation de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à participer à ses 72^{es} Assises annuelles ayant pour thème « *Le gouvernement municipal en action* », il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'autoriser la participation du préfet, M. Michel Picotte, et du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à ces assises, qui se tiendront les 26, 27 et 28 septembre 2013 au Centre des congrès de Québec, ainsi qu'une dépense suffisante pour leurs frais d'inscription et de déplacement à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 2 du budget

Résolution 13-06-9072

11.3 10^e édition du Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie

Après considération de l'invitation à la 10^e édition du tournoi de golf de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'autoriser la participation du préfet, M. Michel Picotte, et du maire de Richelieu, M. Jacques Ladouceur, à ce tournoi, qui aura lieu le 22 août 2013 au Club de golf de Saint-Césaire, ainsi qu'une dépense de 402,41 \$ pour leurs frais d'inscription au tournoi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9073

11.4 Tournoi de golf du Commandant du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec

Après considération de l'invitation au Tournoi de golf du Commandant du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec au profit des organisations locales d'Olympiques spéciaux du Québec, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la participation de préfet, M. Michel Picotte, du maire d'Ange-Gardien, Mme Odette Ménard, du maire de Rougemont, M. Alain Brière, et du coordonnateur à l'aménagement, M. Francis Provencher, à ce tournoi, qui aura lieu le 29 août 2013 au Club de golf de Saint-Césaire, ainsi qu'une dépense de 600 \$ pour leurs frais d'inscription et une commandite de 100 \$ au tournoi.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 13-06-9074

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 496 994,91 \$ et 6 161,71 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-06-9075

12.2 Développement d'un plan de communication pour la MRC de Rouville

Considérant qu'à la réunion de travail du 20 février 2013, les membres du conseil présents se sont dits favorables à la réalisation d'un plan de communication sur le rôle, les compétences et les services aux citoyens fournis par la MRC de Rouville, notamment dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'à ces fins, des propositions ont été demandées auprès des firmes Communications Claude Brouillard et OZONE Services-conseils en développement durable et marketing vert;

Considérant, après étude de ces propositions, que la firme OZONE a présenté la proposition répondant le plus aux attentes de la MRC, notamment en raison de l'approche communicationnelle de cette firme axée sur l'environnement et le développement durable;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la proposition de la firme OZONE, datée de mai 2013, pour l'élaboration d'un plan de communication de la MRC et d'autoriser une dépense de 10 922.63 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-06-9076

12.3 *Règlement numéro 279-13 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC de Rouville, adoption*

Considérant, selon les termes de l'*Entente relative à l'exploitation et l'aménagement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville* intervenue entre la MRC de Rouville et la Ville de Marieville le 24 avril 2013, que la MRC s'engage à assumer sa part des coûts de réalisation du projet d'aménagement du Parc régional linéaire de la MRC dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville pour un montant maximum de 281 648,22 \$;

Considérant que cette dépense d'immobilisations a été prévue à la Partie 5 du budget 2013 de la MRC visant six (6) des huit (8) municipalités de son territoire, pour laquelle dépense un financement permanent a été prévu à cette même partie du budget;

Considérant qu'en vertu de l'article 960.0.5 du *Code municipal du Québec*, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent employer les deniers du fonds général à toutes fins qui sont du ressort du conseil au profit d'une partie seulement des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

Considérant que le surplus accumulé disponible au fonds général de la MRC de Rouville, soit la Partie 1 du budget 2013 visant l'ensemble des municipalités de la MRC, permet le prêt aux municipalités de la Partie 5 du budget des deniers nécessaires au financement des coûts de réalisation du projet d'aménagement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville;

Considérant qu'aux fins du remboursement du fonds général, l'emploi de ces deniers doit être autorisé par un règlement du conseil adopté conformément aux articles 960.0.5 à 960.0.7 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 279-13 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 5 juin 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 279-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 279-13 autorisant l'emploi de deniers du fonds général au profit d'une partie des municipalités de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'autoriser l'emploi de deniers du fonds général de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rouville pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'une partie des municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Richelieu commente les délibérations du conseil sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie incendie.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-06-9077

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière **résolu** de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-06-9058, 13-06-9059, 13-06-9061, 13-06-9062, 13-06-9063, 13-06-9071, 13-06-9072, 13-06-9073, 13-06-9074 et 13-06-9075 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier